

Signalisation de police

Rappel des principaux panneaux de police relatifs à la circulation des cycles

Schéma et numéro	Définition	Commentaires
 A21	Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche	Il est placé en signalisation avancée et s'adresse aux automobilistes
 C113  C114	Début et fin de piste ou de bande cyclable conseillée et réservée aux cycles	L'aménagement cyclable est facultatif pour les cyclistes et il leur est réservé
 B22a  B40	Début et fin de piste ou de bande cyclable obligatoire et réservée aux cycles	L'aménagement cyclable est obligatoire pour les cyclistes et leur est réservé. Usage exceptionnel
 C115  C116	Début et fin d'une voie verte interdite aux cavaliers	Route réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons
 C115+M4y  C116	Début et fin d'une voie verte	Route réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers
 C115+M9z ACCÈS RIVERAINS AUTORISÉS	Précision sur l'autorisation pour les accès riverains	Exemple de panneau pouvant préciser les usages dérogatoires autorisés par l'autorité chargée de la police, complétant le panneau C115
 C115+M9z VÉHICULES DE SERVICE AUTORISÉS	Précision sur l'autorisation à certains véhicules de service	Exemple de panneau pouvant préciser les usages dérogatoires autorisés par l'autorité chargée de la police, complétant le panneau C115
 B9b	Accès interdit aux cycles	
 B1+M9v2  C24a  C24c	Double sens cyclable : rue à double sens dont un réservé aux cyclistes	B1+M9v2 sont placés à une extrémité et aux intersections C24a : placé à l'autre extrémité C24c : placé aux intersections avec des voies sécantes non prioritaires
 B54  B55	Début et fin d'une aire piétonne	Cyclistes autorisés à circuler (sauf disposition différente) à l'allure du pas et sans gêner les piétons
 B30  B51	Début et fin d'une zone 30	
 B52  B53	Début et fin d'une zone de rencontre	